

Voies et moyens

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en réponse à la question du député, j'ai lu le 56^e article de David Crane contre le libre-échange. Nous savons qu'il tente de devenir rédacteur en chef émérite du *Star* de Toronto, et qu'il s'imprègne donc de son idéologie.

● (1500)

Dans l'Accord de libre-échange, rien n'oblige le Canada à vendre de l'eau aux États-Unis. Aucune disposition ne force le Canada à approuver des projets reliés à l'exportation d'eau vers les États-Unis. En fait, je tiens à signaler qu'on parle simplement, aux fins de l'imposition de tarifs, de l'eau minérale. Il s'agit, je pourrais ajouter, d'une pratique courante du GATT. L'Accord de libre-échange ne renferme aucune obligation plus contraignante que celles qui existent en vertu du GATT depuis 40 ans.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, si le secrétaire parlementaire a pris la peine de lire les articles parus dans le *Star*, il prendra peut-être le temps de lire ce que contient son propre accord commercial. Il constatera alors que son gouvernement a décidé d'exempter certains produits et certaines substances.

Le gouvernement n'est-il pas disposé à parler d'eau dans l'accord, afin de l'exclure de façon explicite en tant que ressource naturelle? Pour quelles raisons le gouvernement se refuse-t-il à le faire?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suppose que si une question n'est pas mentionnée dans l'Accord de libre-échange, alors elle en fait partie, selon la théorie du député. Ce n'est tout simplement pas le cas.

Mon collègue, le ministre de l'Environnement, a expliqué très clairement, au mois de novembre, la politique de notre gouvernement en matière d'eau. Or, rien dans l'Accord de libre-échange ne modifie cette politique en quoi que ce soit.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, conformément aux dispositions du paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer sur la table des copies d'un avis de motion des voies et moyens tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, et conformément aux dispositions du paragraphe 84(2) du Règlement, je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

M. le Président: Le 7 juin 1988, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a invoqué le Règlement au sujet de la motion n° 26 inscrite au *Feuilleton* à la rubrique «Affaires émanant du gouvernement». Le gouvernement propose de suspendre certains articles du Règlement et de faire siéger la Chambre jusqu'au 9 septembre 1988, en supprimant les congés d'été habituels. Il a dit que le gouvernement devrait être obligé de donner un préavis sous la rubrique des motions dans le cadre des Affaires courantes, au lieu de le faire dans le cadre des Affaires émanant du gouvernement.

Lorsque la motion n° 26 a été mise en délibération, les 9 et 10 juin, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a dit qu'il doutait de la recevabilité de cette motion sur le plan de la procédure. Il a surtout dit que, en procédant de la sorte, le gouvernement faisait un mauvais usage du principe de la règle de la majorité et qu'il opprimait les parties minoritaires. Il a demandé au président d'intervenir à titre de protecteur de la minorité et d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 1 du Règlement. Il a soutenu par ailleurs que si le gouvernement était autorisé à proposer cette motion, il pourrait s'en servir comme précédent et supprimer les audiences des comités, les débats sur les projets de loi en deuxième lecture et même les votes sur les projets de loi.

Le député de Windsor-Ouest était appuyé par le député de Kamloops—Shuswap. Plusieurs autres députés, surtout le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) ont demandé à la présidence de sauver le calendrier parlementaire qui est le fruit du travail de deux comités importants sur la réforme: le comité Lefebvre et le comité McGrath.

[Français]

Les députés d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), de Saint-Jacques (M. Guilbault) et de Saint-Denis (M. Prud'homme) ont déclaré que le gouvernement pouvait, en fait, rappeler la Chambre pendant l'été, en vertu de l'article 5 du Règlement, mais ils ont affirmé qu'il ne devrait pas être habilité à le faire en vertu d'une simple motion. Plusieurs autres députés sont intervenus pendant les discussions, quant à la recevabilité procédurale de cette motion, et je leur suis reconnaissant de leur précieuse contribution dans ce débat.

[Traduction]

La présidence va aborder les principaux points dans l'ordre suivant:

- 1) Était-il légitime que le gouvernement donne avis de son intention dans le cadre de ses Avis de motions?
- 2) Le gouvernement peut-il présenter une motion visant à suspendre l'application des dispositions du Règlement?